

Rapport du Conseil d'administration sur la rémunération du dirigeant

En application des dispositions de l'article L. 225- 37-2 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous détaille les éléments de la rémunération attribuée à Monsieur Joël Séché, au titre de son mandat de Président-Directeur général.

Remarques préalables

Monsieur Joël Séché, seul dirigeant mandataire, n'est pas titulaire d'un contrat de travail.

Aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non concurrence en cas de départ ne lui a été consentie par le Conseil d'administration.

Rémunération au titre de 2018

La rémunération fixe annuelle attribuée à Monsieur Joël Séché au titre de l'exercice 2018 a été arrêtée par le Conseil d'administration du 2 décembre 2008.

Ainsi sa rémunération, qui s'est élevée à 400 000 euros pour l'exercice 2018, est inchangée depuis cette date.

Aucune autre rémunération ne lui a été versée par une filiale du Groupe.

Aucune rémunération variable, annuelle différée ou pluriannuelle, ne lui a été octroyée.

Régime de retraite supplémentaire

Monsieur Joël Séché bénéficie du régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, mis en place dans le groupe Séché Environnement. Il s'agit d'un régime par capitalisation, portant sur 4% du salaire annuel perçu, dans la limite de la tranche C du plafond annuel de la sécurité sociale.

Le financement de ce régime est à la charge de la Société qui verse des cotisations à un organisme d'assurance tiers avec lequel la Société a contracté pour lui confier la gestion de ce dispositif de retraite.

Avantage en nature

L'avantage en nature consiste en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Le montant de l'avantage s'élève à 10 546,68 euros pour 2018.

Jetons de présence

Le montant des jetons de présence perçu en 2018, de 10 000 euros, a été alloué conformément aux règles de répartition arrêtées par le Conseil d'administration du 27 avril 2018.